



L'ETOILE DU NORD



AGRICULTURE, COLONISATION, COMMERCE ET INDUSTRIE.

ABONNEMENTS.

CANADA ET ETATS-UNIS.

UN AN..... 50 cts
SIX MOIS..... 25 cts

L'abonnement est strictement payable d'avance

9ième ANNÉE

Journal Hebdomadaire,

Paraissant le Jeudi.

ALBERT GERVAIS, Propriétaire et administrateur.
BUREAU ET ATELIER : RUE MANSEAU.
TÉLÉPHONE : N° 43.
Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

JOLIETTE, JEUDI, 13 JUILLET 1893.

ANNONCES.

Première insertion par ligne..... 10 ct
Insertions subséquentes..... 5 cts

Les annonces à long termes seront publiées à des conditions avantageuses.

Pour pouvoir discontinuer de recevoir le journal, il faut donner un avis d'au moins quinze jours avant l'expiration de son abonnement et avoir payé tous les arrérages.

No 49

LE PAVILLON SANGLANT

XIV
LES PRISONNIERS

On prétend, monsieur, dit-il, que cette femme est jeune encore, et qu'elle appartient à une noble famille de France.

C'est possible, répondit Verdelet; il me semble même que son nom a des analogies avec le vôtre, que j'ai entendu prononcer tout à l'heure. Veuillez, monsieur, avoir la bonté de me le rappeler.

Baron de Cheminas.
Oui, en effet, c'est bien cela. La jeune fille qui est au palais du Nabab de Balasore, s'appelle Lucile de Cheminas; vous portez le même nom.

C'est ma sœur, monsieur! s'écria le jeune homme avec une expression touchante. Oh! de grâce, parlez-moi de la malheureuse enfant! Vous m'avez effrayé en disant qu'elle ne souhaitait pas sa liberté.

Du moins, je le suppose, répliqua Verdelet; car elle s'est mariée volontairement, m'a-t-on dit, il n'y a pas longtemps.

Et qui a-t-elle donc épousé? demanda le lieutenant avec anxiété.

Mais, le Nabab lui-même, le prince le plus riche de l'Indoustan.

Peut-être a-t-elle été contrainte? Je vous ai dit, monsieur, qu'à ma connaissance, ce mariage avait été volontaire.

Lucile, Lucile, est-ce bien possible? s'écria le baron d'une voix brisée.

Monsieur, dit à son tour Harmand, n'y aurait-il pas moyen de pénétrer jusqu'à la demeure du Nabab? Je sais qu'il est, en ce moment, à sa maison de campagne. Nous pourrions ainsi voir par nous-mêmes ce qu'il est utile de faire. Lucile de Cheminas, retrouvant son frère, dont elle est séparée depuis cinq ans, changerait peut-être de sentiments.

—J'en doute, répartit Verdelet. Mais, je ne vous conseille pas de vous aventurer à la demeure du Nabab; elle est bien gardée; un coup de main, à mon avis, serait sans succès.

Cependant, monsieur, reprit le baron, il faut qu'à tout prix je me mette en rapports avec ma malheureuse sœur.

répliqua Verdelet, d'un ton radouci, je ne demande pas mieux. Mais, ajouta-t-il, en jetant un regard soupçonneux autour de lui, ce lieu n'est pas sûr; il n'est pas propice à l'entretien que nous devons avoir. Si vous voulez, messieurs, me faire l'honneur de m'accompagner, vous trouverez sur mon navire un souper tout préparé. Nous aviserons ensuite à ce qu'il est convenable et possible de faire, pour mettre votre projet à exécution.

Harmand et le baron de Cheminas acceptèrent.
En peu d'instants, ils arrivèrent au rivage. Une barque attendait, et elle conduisit les quatre hommes à bord du bâtiment mouillé près du Pavillon Sanglant.

Parvenu sur le tillac, Harmand fit un mouvement qui décelait une vive surprise. La physionomie du jeune homme lui paraissait évidemment étrange. Il n'eut pas le temps de s'arrêter à un examen approfondi de ce qui l'avait frappé; il était à la porte de la cabine du lieutenant qui l'introduisit courtoisement.

Quelques instants après, le souper fut servi. Puis, Verdelet, le premier, ramena la conversation sur les moyens à prendre pour communiquer avec Lucile de Cheminas, et sur la possibilité de pénétrer dans la demeure du Nabab de Balasore. Il fut convenu qu'une escorte de cent cinquante hommes, au moins, était nécessaire; c'était, à peu près, l'équivalent du Pavillon Sanglant. On discuta le plan d'après ces bases et il fut bientôt arrêté. Alors, Harmand demanda quel contingent fournirait le capitaine Gilles.

—Je vous avouerai, répondit Verdelet, avec une feinte bonhomie, qu'il me serait difficile de détacher de mon navire, ne fut-ce que quelques hommes. Mon équipage est un mélange d'hommes venus de tous les pays. Ils se battent bien; mais, après chaque combat, je me vois dans la nécessité de les laisser piler. D'ailleurs, ils ne comprennent pas que je les expose au danger pour enlever une femme.

—En ce cas, comment faire? ininterrogea Harmand, avec embarras.

N'avez-vous pas votre équipage qui monte à plus de cent cinquante hommes?

—Sans doute; mais, en leur absence, qui garderait mon navire?

—Qu'à cela ne tienne, répondit Verdelet; j'y ferai passer une partie de mes hommes entre leurs mains, il sera en sûreté.
Un soupçon traversa l'esprit d'Harmand; mais il le repoussa promptement et répartit: J'accepterais volontiers; mais si mon bâtiment était attaqué pendant l'expédition, et pris, je tomberais sous la loi qui condamne la piraterie car je dois enfin vous le dire; je suis corsaire, comme vous.
A ces mots, une amère ironie se refléta sur les traits de Verdelet; il sembla, d'abord, vouloir la traduire par ses paroles; mais il se contenta de dire:

Puisque telle est votre manière de voir, monsieur, que comptez-vous faire?

Je tenterai l'aventure avec la moitié de mes hommes; et je laisserai les autres à bord.
Très-bien, répondit Verdelet, d'un ton sec; je vous souhaite bonne chance.

Après quelques mots échangés encore sur ce sujet, Harmand et son compagnon se levèrent pour partir. Verdelet et la Chiourme les imitèrent. Verdelet, cependant, avait fait un signe, imperceptible pour ses hôtes, mais que La Chiourme avait parfaitement saisi, car il alla se poster près de la porte.

Au moment où Harmand et son lieutenant se dirigeaient de ce côté, pour sortir:

—Monsieur, dit Verdelet, en s'adressant au capitaine du Pavillon Sanglant, il est temps que je me fasse connaître. Ce bâtiment est un vaisseau de guerre anglais, comme vous avez paru un instant le soupçonner, en mettant le pied sur le pont! Je suis au service de Sa Majesté britannique; je vous arrête comme pirates, vous et votre camarade.

En même temps, Verdelet avait saisi une paire de pistolets; et La Chiourme en avait fait autant. Harmand poussa un cri de rage; sans se mettre en peine des pistolets braqués sur lui, il sauta sur l'une des bougies qui brûlaient dans la cabine et se précipita vers un tonneau rempli de poudre.

—Chien, cria-t-il à Verdelet, moi ton prisonnier! non, non; nous allons sauter!

Au premier mouvement du capitaine du Pavillon Sanglant, La Chiourme avait bondi jusqu'à lui; et d'un coup de canon de pistolet, il lui fit sauter des mains la bougie dont il s'était emparé. De son côté, le baron de Cheminas s'était jeté sur la Chiourme; et, d'un coup de poignard, l'avait étendu par terre, mortellement blessé. Au cri effrayant poussé par l'ancien forçat et au signal donné promptement par Verdelet, plusieurs matelots, armés jusqu'aux dents, pénétrèrent dans la cabine, et se précipitant sur Harmand et le baron de Cheminas, les terrassèrent et les garrottèrent étroitement.

Qu'on ne leur fasse pas de mal! commanda Verdelet, en anglais. Qu'on les mette en lieu sûr, à fond de cale, et que deux hommes les gardent à vue.
Verdelet fut obéi aussitôt; il était au comble de ses vœux. Sa vengeance était complète, et, du même coup, il s'assurait d'immenses richesses. Ils s'agissait plus que de remettre les prisonniers aux mains du vieux Nabab, afin qu'il en disposât à son gré.

Le lendemain, dès matin, Verdelet se rendit à l'habitation du prince indou. Mais il apprit qu'il venait de rentrer à Balasore, où il le recevrait le jour suivant. C'était un mécompte pour Verdelet qui espérait, le soir même, échanger ses prison-

niers contre les trésors promis; il lui fallait attendre le lendemain. Il se résigna donc à ce qu'il ne pouvait empêcher et revint à son bord.

(A suivre)

Pure Philanthropie.

A. M. l'Editeur
De "L'Etoile du Nord."

Veillez informer vos lecteurs, que j'enverrai gratis le moyen par lequel je fus rétabli à la santé après avoir souffert plusieurs années de débilité nerveuse, etc. Je fus tellement exploité par les charlatants, que j'avais presque perdu confiance dans le genre humain; mais grâce au Ciel, je suis maintenant bien, fort et vigoureux. Je n'ai rien à vendre, ni aucun piège pour extorquer l'argent de qui que ce soit, mais désirant le bien-être de mes semblables, j'enverrai gratis et confidentiel le moyen par lequel je fus guéri.

Adressez avec timbres poste: M. EDOUARD MARTIN.
(Teacher)
Box 143, Détroit, Mich. U. S.
15 Juin 93.1a

LINIMENT MINARD guérit la névralgie.

Brasserie de Joliette.

Comme la Société qui existait entre M. J. Mireault et moi, vient d'être dissoute et que par suite de ce fait je suis maintenant propriétaire, seul, de

La Brasserie de Joliette.

je m'empresse de mettre le public en lieu de savoir à quoi s'en tenir à l'avenir sous ce rapport. Je profite de l'occasion pour remercier indistinctement tous ceux qui ont bien daigné m'encourager jusqu'à ce jour et les inviter à me continuer cet encouragement. Je dois aussi annoncer que par

Les Améliorations

que je lui aurai fait subir, mon établissement pourra rivaliser à tous les points de vues avec tous ceux qui dans le genre sont considérés à bon droit comme de premier ordre. Ceci veut dire que je suis décidé à m'imposer tous les sacrifices nécessaires pour satisfaire jusqu'aux gens les plus difficiles tant par la qualité que par le prix

De la Bière et du Porter

que je fabrique et par là mériter la part d'encouragement à laquelle j'aurai droit. Service sans reproches, urbanité et ponctualité envers tout le monde.

JOS. ROY, Prop.
9 juin.93. Rue St-Pierre, Joliette.

DEMANDE

Les commissaires de Ste-Mélanie ont besoin de cinq institutrices, pour la prochaine année scolaire, munies de diplômes.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. FABIEN MICHAUD,
22juin1m. Ste-Mélanie, Cté Joliette

Institutrice demandée

Une institutrice pouvant enseigner l'anglais et le français, trouvera un emploi comme tel à St-Liguori en s'adressant au soussigné.

ALCIDE RICHARD,
Secrétaire-Trésorier.
St-Liguori, Juin 1893. jno

AVIS AU PUBLIC

M. J. E. Lévesque, fils de M. P. E. Lévesque, ci-devant commis chez M. Louis Roch, rue Maisonneuve à Montréal, annonce à ses amis et au public en général, qu'il tient un magasin de grain et de foin, avec son frère Ulric, sur la rue Shaw, No. 58, Montréal.

Mr. J. E. Lévesque vendra en gros et en détail et aura toujours en mains un stock de foin extra, petites et grosses balles, avoine son, gru, moulée.

Mr. J. E. Lévesque invite les commerçants de la campagne ainsi que les cultivateurs qui auraient quelque chose à lui vendre dans sa ligne, à aller lui faire une visite au No. 58 Rue Shaw, Montréal, ou à son père, M. Pierre Lévesque, à St-Thomas.

Mr Lévesque continuera comme par le passé à acheter le foin et qu'il paiera le plus haut prix. 29juin'93, la

CHOLERA!
Prévenez cette TERRIBLE MALADIE en vous procurant de suite l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY

Le Diarrhée qui n'est pas ordinairement le caractère grave du Choléra, a souvent des conséquences funestes, si elle est négligée.

Quelques doses d'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY arrêtent à son début ce mal si redoutable.

M. A. CASAVANT, pharmacien, aux Etats-Unis, écrit ce qui suit:

M. L. ROBITAILLE, Monsieur et Cher Confrère, "Je me fais un devoir de témoigner en faveur de l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY, que vous êtes, parait-il, en voie de faire connaître au public canadien. Voilà plus de dix ans que je suis dans la Pharmacie en différentes localités des Etats-Unis, et je dois dire en toute sincérité que je ne connais pas de préparation qui ait donné autant de satisfaction que l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY, d'ici en occasion dans une foule de cas et toujours avec le plus grand succès. D'après mon expérience, c'est véritablement le spécifique par excellence contre le Choléra et la Diarrhée." Bien à vous,
A. D. CASAVANT, Pharmacien
Fall River, Mass. 2 avril 1892.

En vente partout à 40 cts la bouteille
SEUL PROPRIÉTAIRE
L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

Terre à vendre

M. Théophile Richard, offre en vente, à des conditions faciles, sa magnifique terre située dans le rang des Prairies, à proximité de la ville de Joliette.

Cette terre contient 54 arpents en superficie et est bâtie de maison, grange et autres dépendances. 45 arpents sont en bonnes conditions pour la culture et le reste est boisé en érable.

Pour conditions s'adresser sur les lieux à M. Charles Hénault.
j. n. o.

AVIS.

Je soussigné, donne avis que je ne serai responsable d'aucunes dettes contractées en mon nom sans mon autorisation.
A. DAVIS.

NOTICE.

I hereby given notice that I will not be responsible of any debts contracted in my name without my authorization.
A. DAVIS.
1erjuin.10f.

—Le Dr Nolin, dentiste, sera à Joliette, tous les premiers mardi et mercredi de chaque mois.

L'Étoile du Nord

Imprimée et publiée par ALBERT GERVAIS.

ABONNEMENT

Pour une année.....50cts.
" 6 mois.....25cts.
Strictement payable d'avance.

La rédaction du journal n'est pas responsable des idées et des opinions émises par ses correspondants.

L'ÉTOILE DU NORD

JOLIETTE, JEUDI, 13 Juillet 1893.

Le Grand Nord.

Nos lecteurs ont dû lire avec intérêt le règlement préparé par les Conseillers de la ville, concernant le chemin de fer le Grand Nord, et que nous publions dans ce numéro. Comme nous l'avons dit déjà, ce règlement d'une grande importance pour nous surtout citoyens de Joliette, doit être l'objet d'une grande et sérieuse attention.

Il est nécessaire pour l'avenir et la prospérité de notre ville, de lui donner tous les moyens possibles de communication avec les paroisses, les petites villes nos voisines et les grands centres commerciaux. La compagnie du chemin de fer le Grand Nord offre certainement de grands avantages pour notre ville sous ce rapport; le commerce surtout en retirera, sans aucun doute, des bénéfices considérables. La compagnie du chemin de fer Le Grand Nord nous assure protection dans les frais de transport des passagers et des marchandises, avantage considérable surtout pour le commerce d'autant plus de satisfaction, que nous en avons été privés jusqu'aujourd'hui.

Nos contribuables se plaignent de la baisse de la propriété foncière; la construction du chemin de fer Le Grand Nord est certainement un avantage dont nous jouirons avec d'autant plus de satisfaction, que nous en avons été privés jusqu'aujourd'hui.

Nos contribuables se plaignent de la baisse de la propriété foncière; la construction du chemin de fer Le Grand Nord est certainement un avantage dont nous jouirons avec d'autant plus de satisfaction, que nous en avons été privés jusqu'aujourd'hui.

Nous ignorons les causes de l'incendie.

Les dégâts en ce qui concerne M. R. Beaulieu sont estimés \$8000, il était assuré pour \$2000; quant à M. A. Deschênes il n'était pas assuré et perd \$2000.

Maintenant comment se fait-il qu'à une époque où on prend tant de précautions contre l'incendie; dans un pays où l'on ne néglige rien pour combattre ce terrible fléau il n'y ait ni télégraphe, ni téléphone à Ste. Elisabeth.

Comment se fait-il qu'il n'y ait ni pompes ni puits pour faciliter le service des pompiers lorsqu'ils sont appelés?

Du reste nous connaissons trop les citoyens de Ste-Elisabeth pour croire qu'ils resteront plus longtemps sans se pourvoir de pompes et sans faire creuser de puits.

SINISTRES

Montréal déplore la mort de M. Levin qui a perdu la vie dans la désastreuse tempête de samedi sur le lac St-Louis.

Lachine est également éprouvée; une famille entière du nom de Magny, a péri le même jour surprise sur le lac par la même tempête.

Deux autres personnes, MM. Larivière et Dubé, se promenant en chaloupe, se sont également noyés dans cette funeste journée.

CHICAGO

De nombreux sinistres viennent de frapper Chicago.

Le yacht "Chesapeake" dans la violente tempête de dimanche a chaviré et sur les neuf personnes qui le montaient quatre ont été noyées.

Le même jour le feu se déclarait dans la coupole d'un immense entrepôt de glace.

Ste-Emmelle de l'Energie

MM. Joseph Beaudry et Israël Dufresne ont été élus commissaires d'écoles, sans opposition.

ST-ALPHONSE

M. John McManaman vient de décéder à St-Alphonse le cinq juillet à l'âge de 58 ans.

Il laisse pour déplorer sa perte une épouse et plusieurs enfants.

On demande des institutrices pour enseigner le français et l'anglais école élémentaire, à St-Alphonse de Kildare, comté de Joliette.

S'adresser J. L. Martel, Secrétaire-Trésorier.

Feu à Ste. Elisabeth

Jeudi dernier le feu se déclarait dans le magasin de M. R. Beaulieu. L'alarme fut donnée et en peu d'instants tous les citoyens étaient sur le lieu du sinistre.

L'eau manquait, aussi la maison privée et le magasin de M. R. Beaulieu furent vite réduits en cendres.

Le feu se communiqua à la maison de M. Deschênes qui fut entièrement détruite.

On réussit à force de travail à préserver la maison de M. L. Guilbeaut.

Il était à redouter que le feu ne prenne des proportions considérables et on envoya demander l'aide des pompiers de Joliette.

MM. Napoléon Rivard, chef du département du feu à Joliette, N. Paquin et A. Bonin se rendirent sur les lieux et, manquant d'eau, demandèrent au maire de la paroisse de pratiquer une ouverture sur le tuyau principal de l'aqueduc.

Il fut facile alors d'enrayer l'incendie.

M. N. Napoléon Rivard, N. Paquin et A. Bonin méritent de nombreux remerciements pour le courage et l'énergie dont ils ont fait preuve en cette circonstance.

Nous ignorons les causes de l'incendie.

Les dégâts en ce qui concerne M. R. Beaulieu sont estimés \$8000, il était assuré pour \$2000; quant à M. A. Deschênes il n'était pas assuré et perd \$2000.

Maintenant comment se fait-il qu'à une époque où on prend tant de précautions contre l'incendie; dans un pays où l'on ne néglige rien pour combattre ce terrible fléau il n'y ait ni télégraphe, ni téléphone à Ste. Elisabeth.

Comment se fait-il qu'il n'y ait ni pompes ni puits pour faciliter le service des pompiers lorsqu'ils sont appelés?

Du reste nous connaissons trop les citoyens de Ste-Elisabeth pour croire qu'ils resteront plus longtemps sans se pourvoir de pompes et sans faire creuser de puits.

Quarante pompiers environ montèrent sur cette coupole qui n'a pas moins de 200 pieds de hauteur.

Le feu sans qu'on s'en doute avait fait des progrès considérables à l'intérieur et tout d'un coup les flammes sortirent de toutes parts.

Les pompiers étaient perdus. Cinq seulement réussirent à se sauver.

La consternation est générale à Chicago.

Les Canadiens-Français dans Ontario.

La colonisation des belles terres boisées du nord d'Ontario marche à pas de géant, ces riches colonies, établies entre Matawa et Sudbury, sont presque entièrement composées de nos compatriotes venant des villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre. C'est ce que nous apprend un personnage digne de foi qui habite cette région depuis plusieurs années.

Il y a deux ans, nous dit-on, il y avait à Sturgeon Falls, à peine une centaine de familles canadiennes-françaises; aujourd'hui on en compte 325, la plupart venant de Holyoke, Mass., Lowell, Mass., Manchester, N. H., et aussi des territoires de l'Ouest américain, des Sables, Manistique, Manning, Mich., etc. Plusieurs de ces familles sont aussi venues de St-Jérôme, des diocèses des Trois-Rivières et de Nicolet et du comté de Russell, Ont.

Sturgeon Falls est un centre d'affaires important où il se fait un grand commerce de bois. On construit en ce moment un nouveau et vaste moulin à scie, à farine et à cardes pouvant employer jour et nuit 250 hommes. Ce moulin sera la propriété de MM. Davidson et Hay.

Le salaire que les ouvriers reçoivent pour les travaux divers varie entre \$1.25 et \$2 par jour, ce qui est beaucoup mieux que dans beaucoup d'endroits de la Nouvelle-Angleterre où les Canadiens travaillent pour 90 cts et une piastre par jour.

Tout près de Sturgeon Falls est Warren, où existe le noyau d'une future riche colonie. Il y a là un moulin à scie. La population est canadienne-française. Le sol est d'excellente qualité et il y a beaucoup de beau bois de commerce. Les RR. PP. Ferron et Desaulniers sont les desservants de Sturgeon Falls et de Warren.

L'année dernière, dans Sturgeon Falls seule, l'augmentation des familles canadiennes-françaises a été de 65. La plupart d'entre elles venaient des États-Unis.

L'Événement

MARIAGE

—A St-Jacques, le 1er juillet, par le Révd Père J. E. Foucher, assisté du R. J. A. Foucher, Marie-Anne Richard nièce de notre distingué concitoyen M. J. B. A. Richard, à Adrien Foucher, fils de F. A. M. Foucher, représentant des produits agricoles à la grande exposition Colombienne de Chicago, venu expressément au Canada pour cette occasion. Après la cérémonie les mariés sont allés saluer M. le maire Lesage, oncle du marié, de là, on se rendit chez le père où un somptueux déjeuner fut servi.

L'heureux couple est parti pour un voyage dans le golfe.

Nous devons des remerciements à M. Henri Cloutier pour les masses de fleurs envoyées et disposées avec tous l'art qu'on lui connaît. Pendant la messe M. le Dr Laferrrière assisté de Melle Oliva Leblanc et soutenu par un chœur puissant de jeunes Demeiselles, ont rendu avec éclat divers morceaux de chant. On a remarqué au cœur le curé Maréchal, M. St-Denis, Révd Thibeau, Melançon et Bourgeois. Dans l'assistance on remarquait M. H. Léo Foucher, gérant de la maison Foucher & Fils de Montréal.

Qui donc réjouit la ménagère Et rend sa pâte si légère Et ses gâteaux si savoureux?

LA COTTOLENE

Qui donne à sa pâtisserie Ce goût si fin que l'on s'écrie: "Encore! c'est un mets des dieux!"

LA COTTOLENE

Qui rend ses croûtes si dorées Qu'on les a vite dévorées Tout en épargnant ses gros sous?

LA COTTOLENE

Qui donc relève une omelette, Une friture, une croquette Et coûte moins que le saindoux?

LA COTTOLENE

Qui donc épargne aux ménagères Travail, ennui, choses amères Et rend leurs biscuits si friands?

LA COTTOLENE

Qui mérite la gratitude De toute cette multitude Et de gourmets et de gourmands?

LA COTTOLENE

N. K. Fairbank et Cie.
1, rue Wellington et Anne, Montreal

ECHOS DE JOLIETTE.

—Les demoiselles Baril, de Holyoke, Mass, sont actuellement en visite au Canada.

—Le Rvd M. Soumis de Minneapolis est en promenade à Ste. Béatrix, chez ses parents depuis la semaine dernière.

—Delle Julie Dupuis de Patuckett R. I. est en cette ville depuis la semaine, en promenade chez M. Jos. Lord son beau-frère.

—M. Noé Prud'homme de cette ville vint d'être reçu avocat après de très brillants examens. Nos plus cordiales félicitations.

—Delle Georgiana Champoux fille aimée de M. Cyriac de St-Paul de Joliette, a fait profession le 13 Juin dernier, au Bon Pasteur, à Montréal.

—Les amis de M. Edouard Hamelin se sont réunis chez lui lundi soir et lui ont présenté un magnifique cadeau consistant en une chaîne en or, à l'occasion de son prochain départ pour les États-Unis.

—Nous apprenons que la banque d'Hochelega, ayant un bureau dans notre ville, offrira un prix spécial à notre exposition agricole qui aura lieu le 3 octobre prochain.

Nous ferons savoir sous peu quels sont ceux qui pourront concourir pour ce prix.

—Lundi soir a eu lieu la réunion des commissaires d'école de la ville au bureau du secrétaire trésorier M. B. Vézina.

M. Le Docteur M. S. Boulet a été réélu président pour l'année courante et M.B. Vézina a été ré-élu pour la même année.

A cette même séance ont été nommés auditeurs des comptes de cette corporation, MM. S. P. Champoux et Gorges Desroches.

—M. le Comte Gaston des Vosseaux collaborateur de différents journaux de France et de Montréal ancien officier de Mobiles en 1870 vient d'arriver dans nos murs.

Il est descendu chez M. A. Gervais; Pendant son séjour à Joliette M. le Comte des Vosseaux doit mettre la dernière main au précis historique de notre ville que M. Gervais doit faire paraître incessamment sous le titre de JOLIETTE ILLUSTRÉE.

—Nous apprenons que M. Arthur Guilbeaut, marchand, en cette ville vient d'acheter de M. Robert Stafford son cheval Ben le roi des routeurs qui peut être avec raison regardé comme le champion du comté de Joliette.

M. A. Guilbeaut n'ayant pas l'emploi de deux chevaux met en vente Gaspé que nous engageons les amateurs à aller voir.

C'est une bête absolument en forme, très-vite et très-douce, en un mot un véritable cheval de famille.

—Nous apprenons la nomination de M. l'abbé Contant, vicaire en cette ville, comme vicaire au Mile-End.

M. Contant qui dirigeait depuis longtemps la congrégation des hommes de la Ste-Vierge a quitté Joliette lundi dernier; Il emporte avec lui les sympathies de tous.

Nous ignorons encore le nom de celui qui est appelé à lui succéder.

—Samedi dernier un orage d'une violence extrême éclatait sur notre région.

Le tonnerre est tombé sur la résidence de M. Ed. Fisk; il n'a causé que des dommages insignifiants à la toiture.

Le tonnerre en tombant a brisé les fils télégraphiques et les fils téléphoniques; le service interrompu quelques instants a pu être vite repris.

—M. Amédée Manseau, propriétaire de l'Hôtel du Pacifique, annonce à ses pratiques et à tous, qu'il reçoit régulièrement trois fois par semaine du homard frais et des huitres fraîches et des "Pork & Been" pour l'avantage du public; et aussi il se chargera de servir la soupe aux huitres à toute heure sous un quart d'heure d'avis pour le prix de 20 centimes.

Allez le voir et vous aurez satisfaction.

—Un nommé Jos. Houle, de Montréal, donnant son nom Jos. Fafard, a été arrêté en cette ville, jeudi dernier, pour obtention d'argent sous faux prétextes.

Voici dans quelles circonstances il a été arrêté. Il passa la journée de jeudi à se promener de maison en maison pour acheter des cheveux qu'il promettait payer un prix fabuleux. Pour s'assurer que ses clientes ne le trompaient pas, il se faisait remettre \$1,25 et leur donnait en retour un bon pour \$9,25 en leur disant que l'agent d'express leur remettrait cette somme, à l'arrivée du train de Joliette, sur présentation du bon et des cheveux en question de \$9,25. Une des personnes qui s'étaient laissées prendre par ce fameux filoux, se rendit à l'arrivée du train, et fut bien désappointée lorsque l'agent lui répondit qu'il ne connaissait rien de cette affaire et n'avait reçu aucun argent. Cette personne se rendit de suite à la station de police pour faire sa plainte. Notre chef de police, M. Jos. Leduc, se mit aussitôt à la recherche du filou et ne tarda pas à s'emparer de son homme qu'il logea en sûreté.

M. Leduc téléphona de suite au détective Campeau de Montréal qui a reconnu son homme sur désignation. Ce dernier lui expédia par la malle suivante, la photographie de cet individu avec son vrai nom qui est "Jos Houle", déjà arrêté à Montréal pour la même offense.

Jos. Houle a subi son procès devant son honneur Chs. B. H. Leprohon et a été condamné à six mois de prison aux travaux forcés.

MORALE.—Défiez-vous de ces inconnus qui ne cherchent qu'à extorquer votre argent par toutes sortes de moyens et ne faites affaires qu'avec des gens que vous connaissez bien.

L'âge moyen auquel une femme se marie, en ne tenant compte que des pays civilisés, est 25 ans et demi.

Règlement No 130

Pour venir en aide à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord, dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages.

CANADA
Province de Québec,
District de Joliette.

La Corporation de la Ville de Joliette.

A une séance régulière et générale des membres du Conseil de la Ville de Joliette, tenue en l'Hôtel de Ville, en la Ville de Joliette, mercredi, le vingt huit juin mil huit cent quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions de l'Acte 27 Vict., chap. 23 des Statuts du Canada.

Sont présents, MM. les Conseillers
F. O. Dugas &
L. N. Ducondu,
lesquels, ayant attendu jusqu'à huit heures et demie sans qu'un Quorum se soit formé, ont ajourné la présente séance à jeudi, le vingt-neuf juin, à huit heures P. M.

(Signé) A. L. MARSOLAIS,
Sec.-Trés.
Et advenant ce jeudi, vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, en l'Hôtel de Ville, en la Ville de Joliette, avis du présent ajournement ayant été donné à tous les conseillers suivant la loi, sont présents MM. les Conseillers :

- P. E. McConville, maire
- F. O. Dugas
- L. N. Ducondu
- D. Gaudet &
- J. A. Larochelle,

formant un quorum sous la présidence de M. le Maire qui prend le fauteuil et déclare l'assemblée régulièrement ouverte.

Le dit Conseil, par les présentes, ordonne et statue par résolutions et règlement comme suit :

Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée.

M. le Conseiller Dugas secondé par M. le Conseiller Gaudet, propose ;

Que le règlement suivant soit passé et adopté par ce Conseil, savoir :

RÈGLEMENT No 130

pour venir en aide à la Compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages.

Attendu que, dans l'opinion du Conseil de la Corporation de la Ville de Joliette, les habitants de la dite Ville sont grandement intéressés à l'exploitation de la voie ferrée que la Compagnie de chemin de fer le Grand Nord est autorisée à construire, et qu'il est opportun de venir en aide à cette dernière en lui accordant un bonus et une exemption de taxes pendant vingt ans aux conditions ci-après établies :

Le Conseil de la Corporation de la Ville de Joliette ordonne et statue, par le présent règlement, comme suit :

EXEMPTION DE TAXES.

1. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la dite Compagnie et possédés par elle exclusivement pour l'exploitation de sa voie ferrée et situés dans les limites de la Ville de Joliette, seront exempts, et sont, par les présentes, exemptés de toutes taxes et cotisations municipales pendant vingt ans à compter de la date où la dite compagnie deviendra propriétaire en cette ville.

BONUS.

2. Un bonus ou donation pécuniaire de vingt cinq mille piastres (\$ 25,000.00) payable sous les conditions et en la manière ci-après stipulées, est, par le présent, accordé à la dite Compagnie.

3. Pour effectuer le paiement de ce bonus, la Corporation émettra des débetures au montant de vingt-cinq mille piastres, payables dans quarante ans à compter de la date de leur émission et portant intérêt payable semi-annuellement, le premier mars et le premier septembre de chaque année, à un taux de quatre et demi pour cent par an.

4. Les dites débetures seront émises conformément à la loi, payables au porteur à la Banque de Montréal, à Montréal, et par sommes de cinq cent piastres chacune ; elles seront signées par le Maire, contre-signées par

le Secrétaire-Trésorier et scellées du sceau de la Corporation ; à ces débetures seront attachés des coupons pour l'intérêt semi-annuel sur icelles, lesquels coupons, signés par le Secrétaire-Trésorier, seront respectivement payables aux porteurs d'eux à la Banque de Montréal, à Montréal, le premier mars et le premier septembre de chaque année. Le Secrétaire-Trésorier de la Corporation peut apposer son seing aux dits coupons par empreinte au moyen d'un timbre, et la signature ainsi apposée sera à toutes fins et intentions, aussi vade que si elle était écrite de la main du Secrétaire-Trésorier.

5. Afin de pourvoir au rachat du capital des dites débetures, la dite Corporation prendra sur ses revenus et fonds annuels une somme d'argent égale à un pour cent sur la dette créée par les présentes, laquelle somme elle tiendra séparée de tous autres deniers pour être appliquée comme fonds d'amortissement.

6. Afin de payer la dette ainsi créée et l'intérêt sur les débetures qui seront émises elles que dit ci-dessus, une somme égale au montant du fonds d'amortissement et des intérêts sera cotisée et peçue chaque année sur toutes les propriétés imposables en la ville de Joliette, au moyen d'une taxe spéciale uniforme en addition à toutes les autres taxes durant l'existence de telles débetures ou de partie d'icelles, suivant le rce d'évaluation en force chaque année dans la dite ville, et prélevée par le Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette comme toute taxe municipale ordinaire.

7. Aussitôt que la Compagnie aura posé ses rails ou lisses dans les limites de la Ville de Joliette et que des convois ou rains réguliers et quotidiens circuleront entre Joliette et St-Jérôme, il sera émis des débetures pour une somme de douze mille cinq cents piastres, lesquelles débetures seront remises et livrées à la dite Compagnie.

La différence du bonus, à savoir la somme de douze mille cinq cents piastres, sera payée à la dite compagnie au moyen de débetures de la dite Corporation, par parts égales, aussitôt qu'une section de dix milles de chemins de fer aura été complétée et sera prête à être livrée au trafic. Le montant de chaque part devant être déterminée de la manière suivante, savoir en divisant la somme de douze mille cinq cents piastres par le nombre de sections de dix milles de Joliette aux Grandes Piles.

CONDITIONS

8. La Compagnie sera tenue de bâtir et entretenir une gare convenable dans les limites de la ville de Joliette, du côté Ouest de la rivière l'Assomption et de faire circuler sur sa voie entre Québec via St-Tite et St-Jérôme y raccordant avec les trains du Pacifique pour Montréal des convois ou trains quotidiens et réguliers dans les cinq ans à compter de l'adoption du présent règlement, à défaut de ce faire le présent règlement deviendra nul et de nul effet et la Compagnie sera tenue de rembourser à la Corporation toute partie du dit bonus qu'elle pourra avoir touchée.

9. Le dit chemin de fer devra être exploité par la dite Compagnie comme un chemin de fer indépendant, et dans le cas où le dit chemin de fer cessera d'être exploité comme une ligne indépendante, la somme de vingt-cinq mille piastres, montant du bonus ci-dessus, sera payée par la dite compagnie, ses hoirs, successeurs et ayants cause à la dite Corporation.

10. La Compagnie s'engage à payer à la Corporation pour l'approvisionnement régulier d'eau dont elle pourra avoir besoin, tant pour sa gare que pour ses locomotives, tel approvisionnement ne devant pas excéder une quantité de vingt-cinq mille gallons par jour, pendant les quarante ans qui suivront la date de l'émission des débetures ci-dessus mentionnées, par versements semi-annuels, une somme fixe de cinq cents piastres par année ; la dite Corporation s'engageant à fournir l'eau tel que ci-dessus, pendant le dit espace de temps, pour la dite somme annuelle de cinq cents piastres.

11. La dite Compagnie s'engage de plus à payer à la dite Corporation, pendant les dites quarante années, par versements semi-annuels, une somme de deux cents piastres par année, pour l'éclairage à la lumière électrique de

sa gare, bureaux et bâtisses, ainsi que des alentours et abords de la dite gare, dans les limites de la ville de Joliette ; la dite corporation s'engageant à fournir, pendant la dite période, pour la dite somme annuelle de deux cents piastres le nombre de lampes nécessaires pour les besoins ci-dessus ; pourvu que le nombre de lampes ne dépasse pas vingt-cinq lampes de seize chandelles, système incandescent et une lampe "arc" de douze cents chandelles.

12. Advenant le cas où la Corporation désirerait cesser l'approvisionnement d'eau et l'éclairage tel que susmentionnés dans les sections 10 et 11 ci-dessus, l'obligation de la dite Corporation cessera aussi que le loyer payable par la Compagnie pour ces services, sans que la dite Compagnie, ses hoirs, successeurs et ayants-cause, puissent réclamer aucun dommage de la Corporation, celle-ci s'engageant à fournir l'eau et la lumière avec le service tel qu'il se fait actuellement.

13. Dans le cas où la dite voie ferrée cesserait d'être exploitée et en opération, avant l'expiration des quarante ans, la Corporation deviendrait alors créancière de la Compagnie, en capital et intérêts, au prorata du nombre d'années non expirées, pour le recouvrement partiel du dit bonus.

14. La Compagnie s'engage à transporter les passagers et fret, marchandises et effets, de Joliette à Montréal et de Montréal à Joliette à des taux et à un tarif moins élevés que ceux payés actuellement à la Compagnie du Pacifique.

15. Le présent règlement ne prendra force et effet que lorsqu'un arrangement basé sur les conditions et dispositions qu'il renferme, aura été fait et exécuté par acte notarié entre la Compagnie et la Corporation représentée par le Maire et le Secrétaire-Trésorier qui sont autorisés à signer tel acte d'arrangement : pourvu que le dit arrangement soit accepté par la Compagnie dans les douze mois qui suivront la date de la publication de ce règlement.

Adopté.

M. le Conseiller Ducondu, secondé par M. le Conseiller Larochelle, propose :

Que le présent Règlement No 130, qui vient d'être adopté par ce Conseil, soit soumis, après un avis public donné par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, suivant la loi, à l'approbation ou désapprobation des Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette, MARDI, LE DIX-HUIT JUILLET PROCHAIN, à DIX HEURES DE L'AVANT-MIDI, en l'Hôtel de Ville de la ville de Joliette, lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à une assemblée publique des Electeurs Municipaux propriétaires de la dite ville de Joliette. Chaque électeur donnera son vote par "oui" ou par "non", le mot "oui" signifiant qu'il approuve le Règlement et le mot "non" qu'il le désapprouve.—Adopté.

(Signé) P. E. McCONVILLE, Maire.
A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

(Vraie Copie)
A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

Je soussigné, Alfred Lemire-Marsolais, Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette, certifie que le Règlement ci-dessus et autre part écrit, passé et adopté par le Conseil de la ville de Joliette, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, et intitulé : "Règlement No 130 pour venir en aide à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages", est une vraie copie conforme d'un règlement passé et adopté par le dit Conseil à sa session d'ajournement de la séance générale et régulière, tenue le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil.

En témoignage de quoi je donne le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Donné et daté à Joliette sous mon seing et le sceau de la Corporation de la ville de Joliette, ce trente juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

Province de Québec,
District de Joliette.

La Corporation de la Ville de Joliette.

Aux habitants Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par Pierre-Edouard McConville, Ecr., Maire, et Alfred Lemire Marsolais, Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette,

Que le Conseil de la ville de Joliette, à sa séance du vingt-neuf juin courant (1893), a passé et adopté un règlement intitulé : "Règlement No. 130 pour venir en aide à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus, et certains privilèges et avantages, qui est maintenant à la disposition et pour l'information de toutes

personnes intéressées, au bureau de la Corporation de la ville de Joliette ;

Que le dit Règlement No 130 sera soumis aux Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette, mardi, le dix-huit juillet prochain (1893), à dix heures de l'avant-midi, en l'Hôtel de Ville de la ville de Joliette, lieu ordinaire des séances du Conseil, à une assemblée publique de tous les Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette qui est, par les présentes, convoquée par le soussigné, Pierre-Ed. McConville, Maire, suivant l'ordre de convocation adopté par le Conseil à sa séance du vingt-neuf juin courant, pour être icellui Règlement approuvé ou désapprouvé, le tout en la manière déterminée par les dispositions des sections 356, 357, 358, 359, 360, 361 et 362 de l'acte 40 vict. chap. 29 des Statuts de Québec.

Fait et daté à Joliette sous nos seings et le sceau de la Corporation de la ville de Joliette, ce trente juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

(Signé) P. E. McCONVILLE, Maire.
A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

(Vraie Copie)
P. E. McCONVILLE Maire
A. L. MARSOLAIS Sec.-Trés. V. J.

"August Flower"

POUR LA DYSPEPSIE

A. Bélanger, propriétaire d'une fonderie de poêles, à Montagny, Québec, écrit : "Je me suis servi de August Flower pour la dyspepsie. Ce remède m'a beaucoup soulagé. Je le recommande aux dyspeptiques comme un des meilleurs remèdes."

M. Ed Bergeron, commerçant général de Lauzon, Lévis, Québec, nous écrit : "Je me suis servi de August Flower pour la dyspepsie et j'en ai tiré les meilleurs résultats possibles."

C. A. Barrington, mécanicien et forgeron de Sydney, Australie, nous écrit : "August Flower m'a guéri complètement. On aurait dit d'un miracle."

Geo. Gates, de Corinth, Miss., nous écrit : "Je crois que votre August Flower est le meilleur remède du monde pour la dyspepsie, j'étais presque mort de cette maladie, je me suis servi de votre remède et je considère que je suis parfaitement guéri. Je recommande sincèrement cette médecine à l'humanité souffrante du monde entier."

G. G. GREEN, seul fabricant, Woodbury, N. J., U. S. A., et Toronto, Canada. (6)



ON recevra à ce Bureau, jusqu'à lundi, le 31 juillet, des soumissions cachetées adressées au soussigné avec la susdite "Soumission pour Charbon Edifices Publics" pour la fourniture de charbon aux Edifices Publics, de l'Etat.

On pourra obtenir une formule de soumission, ainsi que toute information nécessaire en s'adressant à ce Bureau, après lundi le 10 juillet.

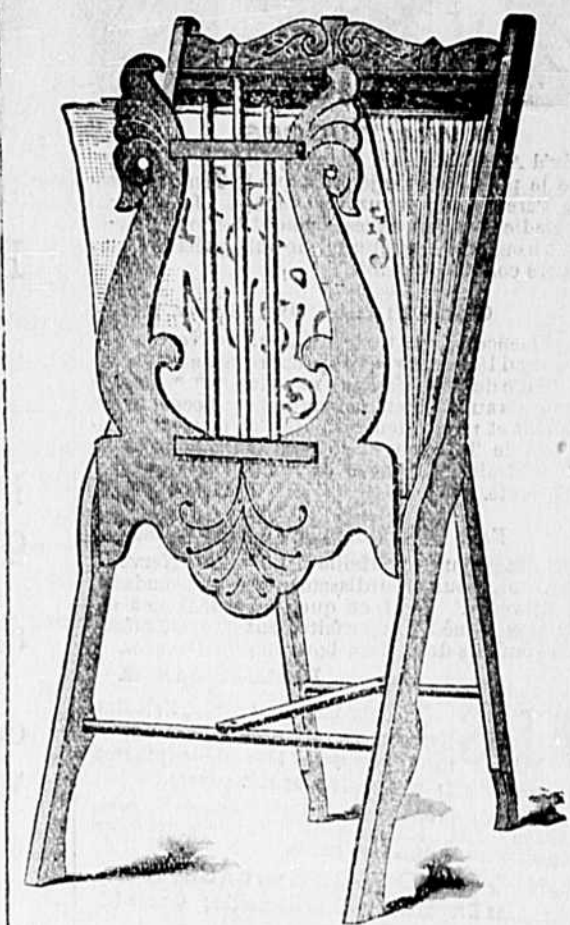
Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées qui seront fournies, et être signées par les soumissionnaires eux-mêmes ; aucune autre ne sera prise en considération. Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté égal à cinq pour cent du montant qui y est mentionné, payable à l'ordre de l'honorable ministre des travaux publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat après notification ou s'il ne l'exécute pas intégralement ; il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse, ni aucune des soumissions. Par ordre,
E. F. E. ROY, Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Juillet 1893.

Purgez vos chevaux avec la poudre dépurative de vink, le remède par excellence pour les chevaux. prix : 25 cts le paquet.

COLONNE DU "Bon Marché"



Present! Present! Present!

Nous allons recevoir cette semaine un beau lot de présents pour donner à nos pratiques : C'est quelque chose de beau et d'utile.

Nous donnons une belle table en chêne ou une belle bibliothèque en frêne ou un beau porte-musique en chêne à toute personne qui achètera pour \$25.00 comptant et afin que tout le monde en profite, nous donnons des cartes que nous remplissons à mesure que vous ferez vos achats. C'est avantageux même pour ceux qui achètent peu à la fois. Lorsque votre carte est remplie, vous choisissez dans les trois objets. Quelque chose qui ne s'est jamais vu à Joliette ; ce n'est pas une marchandise qui change de couleur et se détériore à l'usage, c'est solide et beau ! quelque chose que vous ne pouvez acheter meilleur marché que \$5 à \$6.

Nous ne vendons pas ces objets, nous les donnons positivement. Hâtez-vous de venir.

GUIBAULT & GRAVEL, BLOC LACHAPELLE, JOLIETTE.

Grande réduction sur les chapeaux

Mes nombreuses pratiques et le public en général, sont priés de prendre note que vu la saison avancée où nous sommes je vendrai l'assortiment de chapeaux qui me restent, à 25% en déduction du prix ordinaire. A vous tous d'en profiter.

Il faut nécessairement que tous ces chapeaux se vendent, car bientôt je partirai pour un voyage à Toronto afin d'acheter les dernières modes pour l'automne qui ne tardera pas à arriver. Donc soyez convaincus qu'en venant acheter chez moi, vous serez satisfaits et vous aurez un beau chapeau à meilleur marché que partout ailleurs. 2f. la. Dame J. N. Landry.

NAISSANCES

—A Ste-Mélanie, le 10 courant l'épouse de M. Adélar Alarie, un fils.

—A St-Jacques le 1er Juillet l'épouse de M. Léopold Desrochers, un fils.

—A St-Alexis le 1er Juillet, l'épouse de M. Onézime Perrault, un fils.

DECES

—En cette ville, le 8 courant, à l'âge de 2 mois, François-d'Assise-Joseph-Anselme, enfant de M. Alfred Leprohon, horloger-bijoutier.

—A Charlemagne, le 11 Juillet, Joseph-Charlemagne-Henri, enfant de M. Modeste Jetté, à l'âge de six mois.



UN VRAI SUCCES. Le Rév'd A. Antoine, de Refugio, Tex., écrit: "Autant que je puis le juger je crois que le Tonic Nerveux du Père Koenig est un vrai succès..."

CHUTE NIAGARA, Ont., 8 jany. 1889. J'ai commencé à faire usage du Tonic Nerveux du Père Koenig en mai 1888. Avant de prendre cette médecine j'ai fait usage de bien d'autres remèdes..."

EAST GREENVILLE, N. Y., 16 oct. 1890. J'ai fait usage d'une bouteille du Tonic Nerveux du Père Koenig pour étourdissement et pour maladie de tête nerveuse. Tout ce que vous réclamez de votre fameux remède a parfaitement réussi..."

GRATIS. Ce remède a été préparé par le Rév. Pasteur Koenig, de Fort Wayne, Ind., U. S., depuis 1876, et est actuellement préparé sous sa direction par la KOENIG MED CO., CHICAGO, ILL. A vendre par les Droguistes & C. la Bouteille, 6 pour \$5.

LINIMENT MINARD se vend partout.

A VENDRE.

M. Elzéar Geoffroy, hôtelier de St-Félix de Valois, étant obligé pour cause de santé de discontinuer de tenir son établissement, offre en vente à bas prix relativement bas son magnifique hôtel ainsi que la licence pour un an, à compter du 1er de Mai prochain.

ELZEAR GEOFFROY, 30 m. jno St-Félix de Valois.

TÉMOIGNAGE RECUEILLIS L'AN DERNIER Lewis S. Butler, Burin, Nfld., Rhumatisme. Thos. Wasson, Sheffield, N. B. Tetanos Par McMullin, Chatham, Ont, grosse gorge. Mrs. W. W. Johnson, Walsh, Ont., Inflammation. James H. Bailey, Parkdale, Ont., Névralgie. C. I. Lague, Sydney, C. B., La Grippe. Ces témoignages sont tous authentiques et n'ont pas été sollicités. Ils attestent la valeur du LINIMENT DE MINARD

PITUITE

Vous qui souffrez, depuis des années peut-être de cette affection désagréable qui vous rend la vie si pénible, vous croyez probablement que votre maladie est incurable. Vous avez peut-être essayé bien des remèdes, en recours à bien des médecins, sans soulagement appréciable.

M. L. ROBITAILLE, Pharmacien, "Je crois de mon devoir de vous faire part du bien que j'ai ressenti par l'usage des PILULES ANTIBILIEUSES du Dr NEY. J'étais fort souffrant depuis 3 ans. J'étais sujet au mal de cœur, à la PITUITE, je ne ressentais aucun goût pour la nourriture, mes forces allaient s'affaiblissant..."

Les Pilules du Dr Ney sont en vente partout à 25 cts la Boite. Franco par la maille sur réception du prix.

SEUL PROPRIÉTAIRE L. ROBITAILLE, Chimiste JOLIETTE, P. Q.

J. Ad. Renaud, AVOCAT (Autrefois de la Société McConville & Renaud), tient maintenant son bureau en face de

Wm Copping & Cie, Près de l'Hôtel Rivard, Joliette. 25 août 1 a.

CHOLERA!

Prévenez cette TERRIBLE MALADIE en vous procurant de suite

L'ANTICHOLÉRIQUE de Dr NEY

La Diarrhée, quoique n'ayant pas ordinairement le caractère grave du Choléra, a souvent des conséquences funestes, si elle est négligée.

Quelques doses d'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY arrêtent à son début ce mal si redoutable.

Mr A. Casavant, pharmacien, aux Etats-Unis, écrit ce qui suit :

Mr L. ROBITAILLE, Monsieur et Cher Confrère, "Je me fais un devoir de témoigner en faveur de l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY, que vous êtes, parait-il, en voie de faire connaître au public canadien. Voilà plus de dix ans que je suis dans la Pharmacie en différentes localités aux Etats-Unis, et je dois dire en toute sincérité que je ne connais pas de préparation qui ait donné autant de satisfaction que l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY. J'ai eu occasion de voir cette excellente préparation employée dans une foule de cas et toujours avec le plus grand succès. D'après mon expérience, c'est véritablement le spécifique par excellence, contre le CHOLÉRA et la DIARRHÉE."

Bien à vous, A. D. CASAVANT, Pharmacien

Fall River, Mass. 2 avril 1892. SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste, JOLIETTE, P. Q. EN VENTE PARTOUT A 50 CTS LA BOUTEILLE Franco par la maille sur réception de 60 centins.

MÈRES

C'est le temps de prendre une bouteille du "Régulateur de la Santé de la Femme" du Dr J. Larivière. C'est le remède par excellence pour purifier et renforcer le sang le printemps, et une bouteille vaut mieux que deux de Salsepareille. Faites-en prendre à vos jeunes filles et toutes les difficultés qu'elles ressentent à certain âge disparaîtront. Pour toute douleur de reins, points de côté, etc., demandez mes emplâtres "Female Plasters". Prix 25 cts. A vendre dans toute bonne pharmacie ou chez le propriétaire, Dr J. Larivière, Manville, R. I.

N. B.—Refusez tout remède qui ne porte pas mon nom. MM. Evans & Sons, Montréal, P. Q., agents généraux pour le Canada. 26f. 93'1a.

—M. Louis St-Jean, fils, demeurant maintenant à Montréal, offre en vente à des conditions très faciles, sa magnifique propriété, située sur la rue St-Pierre, en face du Couvent des Sœurs de la Providence, Joliette. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. Vézina & Désormiers, notaires. 18m. jno.

M. MacIntosh dit que l'exposition des travaux des écoles catholiques de notre province est très appréciée à Chicago.

M. L. BEDARD, VOITURIER DE L'ASSOMPTION

Annnonce au public qu'il a en main le plus grand et le plus bel assortiment de voitures que nous puissions désirer voir. C'est chez M. Bédard que vous trouverez des voitures d'une élégance et d'un chic tout nouveau. M. Bédard tient les voitures suivantes: Concord, Buggy léger, Jump, Seats, Phaeton, Glastown, voitures de familles, etc., etc. Réparations exécutées promptement et à très bas prix. Les conditions seront des plus faciles. Une visite est sollicitée. 18mai2m. L. BEDARD.

Dr J. C. BERNARD, (Ancienne place du Dr V. Coté) RUE MANSEAU, JOLIETTE. Consultations à toutes heures. 15 juin 1 an

ROBERT STAFFORD

Rue St-Charles Borromée, Ancienne place d'affaires de feu M. André Kelly, Joliette.

Allez chez lui quand vous voudrez acheter, soit de la bonne fleur appa-riellée où de la "Patent Hungarian", "Ogilvie S. B.", "Keewatin S. B.", "Choice Algoma", "Nestor", "Minita", "La Canadienne", "Warrior", "fleur de blé d'inde" "Gra".

Boisson en esprit pure, sans une goutte d'eau dedans; réduite half and half, c'est-à-dire l'un dans l'autre. Voilà pour le Whiskey qui est sujet à tant d'alliages, au détriment des acheteurs.

Même prix que partout ailleurs, et du meilleur en toutes choses. Toujours à la disposition des gens en tout temps, à la mesure, en caisses, en quarts, en bouteilles, les bières les plus recherchées, entre autres la "Dow" et la "Canadienne".

EN SUS Brandy, Champagne, Gin, Rye, Sherry, Claret, etc., etc. Sucreries françaises et anglaises et tout ce qu'il faut pour une bonne table de famille. Service poli et justice pour tous. Un seul poids, une seule mesure.

Au public acheteur.

—M. Auguste Goulet, sellier et marchand de chaussures à Joliette, annonce au public qu'il est en état de vendre à des conditions très faciles la célèbre machine à coudre "Raymond" celle qui donne sous tous les rapports, satisfaction complète. En achetant vos machines à coudre chez M. C. A. Goulet, vous économiserez \$10 par machine. M. Goulet tient une écurie de louage où le public trouvera toujours chez lui, bons chevaux, voitures simples et doubles à bon marché. 14 avril 1892 1 a.

A VENDRE OU A LOUER

M. Joseph Gravel offre à vendre ou louer à des conditions excessivement avantageuses un moulin à carder avec foulon et presse, terrain et dépendances le tout situé dans la paroisse de St-Jean de Matha, rang de la rivière noire. Ce moulin est en très bonne ordre et dans un bon arrondissement. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire qui réside sur les lieux. jno

A VENDRE

1o. Une terre située à 20 arpents de l'église de Joliette contenant 4 x 30 arpents, avec maison, grange et étable.

2o. Une terre située dans la paroisse de St-Charles à Joliette, au 2ième de La Chaloupe, contenant 49 arpents en superficie, bâtie de grange et de cabane sucre, avec les ustensiles nécessaires à la fabrication du sucre.

3o. Un emplacement situé rue Notre-Dame à Joliette 70 x 170 pieds en face de l'église Bonsecours, avec une maison à trois logements et côtés et dépendances convenables.

4o. Un emplacement de 120 x 200 pieds, situé au coin des rues de Lanau dière et Montcalm, bâti de maison, remise à bois, remise à voiture, glacière, écurie etc. etc.

5o. Un moulin à farine contenant cinq paires de meules, trois bluteaux, un smut, et le tout mis en mouvement par un pouvoir d'eau considérable. Les 4 derniers lots sont dans une ville de Joliette.

6o. Un moulin à farine contenant 4 paires de meules et deux bluteaux, un smut etc., etc. et un moulin à scie y attenant le tout situé sur la rivière Ouareau, dans la paroisse de St-Paul, et en outre 10 arpents de terre entourant les dits moulins. Pour les conditions, s'adresser à 26av6m A FONTAINE R

RENAUD & CIE., 72, Rue St-Paul, QUEBEC.

Faïence, Verreries, Huile de Charbon et articles de fantaisie.

Vins Français!

J. S. AYBRAM, FABRICANT, Rang Ste-Emélie STE-ELIZABETH.

VINS CLARET, VINS DE CHAMPAGNE, VINS DE LIQUEURS. Tous ces vins sont garantis purs rapid et sans alcool. M. J. S. AYBRAM se chargera de la mise en bouteille à toute personne qui lui en fera la demande et sans augmentation de prix. Les prix à la satisfaction de tous.

ALBERT TRUDEL, MANUFACTURIER DE MOULINS A BATTRE, CRIBLES, ETC.,

Coin des rues St-Chs. Borromée et St-Louis, JOLIETTE: A l'ancienne place de feu M. Alexis Masse.

M. A. Trudel annonce aux cultivateurs du district de Joliette, qu'il a toujours en mains un assortiment de Moulins à Battre de toutes sortes, ainsi que des Cribles; ouvrage solide et garanti, réparations en tout genre faites à ordre et sous le plus court délai.

Vente à conditions faciles et à la satisfaction de tous ceux qui voudront bien encourager cette manufacture. 14juil.1an.

HOTEL ROYAL

TENU PAR: PIERRE CHEVALIER, Coin des Rues DeLanau dière et St-Paul, Joliette.

A cette maison vous aurez tout le confort désirable. Salles d'échantillons splendides pour commis-voyageurs. Voitures à la gare à l'arrivée de chaque train. Vins et liqueurs de premier choix. Sjuin6m.

A VENDRE

Un emplacement spacieux et avantageusement situé sur la rue DeLanau dière, actuellement occupé par J. Antonio Beaudoin, Ecr Notaire et appartenant à la succession Thomas Rondeau.

Conditions de paiement très facile. On n'exige pas l'argent comptant, S'adresser à C. G. HECTOR BEAUDOIN Notaire à Joliette. Sjuinjno

L. Z. MAGNAN MANUFACTURIER DE

Biscuits et sucreries DE TOUTES SORTES EN GROS SEULEMENT JOLIETTE, P. Q.

M. L. Z. Magnan tiendra toujours un assortiment complet de biscuits et de bonbons de toutes sortes, et il sera en état de donner satisfaction à sa clientèle, tant par la modicité de ses prix que par la qualité de sa marchandise. M. MAGNAN prendra aussi des contrats pour fournir aux marchands n'importe quelle quantité de tabac manufacturé de la MANUFACTURE DE JOLIETTE ainsi que du tabac en feuille.

M. Magnan aura toujours en mains le célèbre Vinaigre de Drouin, Frères & Cie, Québec, qui est reconnu comme le plus pur et le meilleur offert sur le marché canadien. Les meilleurs certificats peuvent être donnés, car l'analyse en a été faite et démontre sa haute qualité. Essayez-le. 1er Jan. 93 1a

LINIMENT MINARD guérit les brûlures.

Dr. J. A. MAGNAN, Ancienne place du Dr C. T. MOREL, STE-ELIZABETH, P. Q. Consultations à toutes heures. 7 av. 93. 1 an

LINIMENT MINARD guérit la teigne.

Dr G. ALARIE, M.-V.

M. Alarie de l'Épiphanie, offre ses services à tous les cultivateurs du district de Joliette. Une visite est sollicitée. 27a. 3m.



La Nouvelle - Williams

192.700 EN USAGE

LA MEILLEURE DU MONDE

FORTE ET DURABLE, LEGERE ET RAPIDE

J. C. ROBITAILLE, AGENT, JOLIETTE, P. Q.